

**DÉLIBÉRATION N°5**  
**CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-5

**INDEMNISATION DES AMBASSADEURS  
DU SDIS AUPRES DU GRAND PUBLIC  
ET DES EMPLOYEURS PARTENAIRES**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

**Avec voix consultative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

**Assistaient également :**

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

**Etaient absents / excusés :**

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** l'avis du CCDSPV en date du 13 Septembre 2024

Considérant que dans le cadre du développement du volontariat, le SDIS du Lot a mis en place un catalogue employeur approuvé par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2024. Il s'agit d'un recueil de prestations au profit des employeurs publics et privés ayant des sapeurs-pompiers volontaires conventionnés parmi leurs effectifs. Pour réaliser ces prestations, le SDIS entend s'appuyer sur des « ambassadeurs du SDIS auprès du grand public et des employeurs partenaires ».

Les ambassadeurs du SDIS auprès du grand public et des employeurs partenaires mis en place par le SDIS du Lot sont des sapeurs-pompiers volontaires qui ont reçu une formation spécifique pour, non seulement dispenser des formations grand public sur les gestes qui sauvent et l'utilisation des extincteurs, mais également pour assurer la promotion du volontariat et susciter des vocations parmi les stagiaires.

Si le prix des prestations dispensées au travers du catalogue précité a été approuvé par délibération du CASDIS, l'indemnisation des ambassadeurs n'a pas encore fait l'objet de délibération. Pour autant, une enveloppe de 8 000 € a été prévue au BP 2024.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise les indemnisations les ambassadeurs assurant des formations auprès des employeurs de SPV conventionnés sur les mêmes bases que tout formateur agissant pour le compte du SDIS46, à savoir 120% du taux d'indemnité horaire du grade, à raison de 4h par demi-journée et dans la limite de 10h par jour de formation effective (le temps de déplacement n'est pas pris en compte conformément aux règles d'indemnisation en vigueur au sein du SDIS 46).

Dans le cas où le SDIS ne pourrait pas mettre un véhicule à la disposition de l'ambassadeur et le contraindrait – après accord de l'ordonnateur de la mission – à utiliser son véhicule personnel, les frais de déplacement liés à l'utilisation du véhicule lui seront remboursés dans les conditions en vigueur au sein de l'établissement.

**Détail du vote :**

Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE****Cahors, le 25 Septembre 2024****Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.